



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_107

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE DU SYANE

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion au conseiller énergie, qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Dans le cadre de la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de conseil énergie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent, à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », ce qui est le cas pour Thyez depuis le 8 décembre 2022.

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le Syane et la commune (**annexe n°13**), sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur 4 ans,
- Commande de bouquet(s) d'options (**annexe n°13bis**) à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels,
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet (**annexe n°13 ter**), tout au long de la convention,
- Montant de la cotisation voté chaque année par le comité syndical du Syane et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention,
- Coût de l'adhésion : pour les communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :
Pour le socle, le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2026, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options.
220 € / jour d'option hors bouquet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Thyez souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre ;

Considérant le souhait de la commune de Thyez d'adhérer au service de conseil en énergie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service de conseil énergie du Syane,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service (**annexe n° 13**),
- de désigner M. Frédéric REMOND, élu référent énergie et le directeur des services techniques référent technique,
- d'autoriser M. le Maire à commander les options individuelles et bouquets d'options (**annexes n° 13bis & 13ter**) pendant la durée de la convention, dans la limite de 5.000,00 €.

Le Secrétaire de séance



Kaouthier HEMISSI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

Le directeur général des services

